

10.12.1962

N o t e

Les Gouverneurs des banques centrales de l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie et les Pays-Bas ont pris connaissance avec un vif intérêt du mémorandum de la Commission Européenne sur le programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape. Comme la Commission les Gouverneurs estiment qu'il convient de réaliser de nouveaux progrès dans la coopération monétaire des pays membres de la Communauté. Ils partagent le sentiment de la Commission que la coordination des politiques monétaires doit faire partie intégrante de la coordination des politiques nationales dans l'esprit du Traité de Rome; une telle coordination sur le plan monétaire semble par ailleurs également souhaitable dans un cadre plus large que la Communauté.

Les Gouverneurs estiment toutefois que cette coordination ne serait efficace qu'à condition de s'étendre non seulement à la politique monétaire des instituts d'émission, mais aussi à toutes les catégories de décisions qui peuvent influencer la situation monétaire générale des pays membres qui sont de la compétence des gouvernements. Ces mesures, qui peuvent entraîner la création ou des variations de liquidités monétaires, englobent en vérité tout le domaine des finances publiques (budget, fiscalité, gestion de la dette publique, moyens mis en oeuvre pour couvrir les besoins financiers du secteur public).

Les suggestions concrètes soulevées dans ledit mémorandum ont évoqué les observations suivantes de la part des Gouverneurs.

(1) La constitution d'un Conseil des Gouverneurs des instituts d'émission de la C.E.E. qui traiterait des problèmes monétaires dans la mesure où ceux-ci relèvent de la compétence des banques centrales paraît en effet souhaitable. Ledit Conseil se réunirait périodiquement, p.e. à la suite des réunions habituelles à la B.R.I. à Bâle. Le membre de la Commission

Européenne, chargé des affaires économiques et financières, pourrait être invité à assister à ces réunions.

(2) Le Conseil des Gouverneurs suivrait le développement de la situation monétaire dans chacun des pays membres et aurait des consultations au sujet des grandes lignes et des principes généraux de la politique des banques centrales relative notamment au crédit, au marché monétaire et au marché des changes. Dans le cadre des échanges d'informations auxquels les Gouverneurs procéderaient régulièrement, les mesures d'exécution de la politique des banques centrales seraient examinées en commun si leur importance le justifie; cet examen pourrait précéder l'adoption des mesures si les circonstances et notamment les délais d'adoption de ces mesures le permettent.

(3) Les Gouverneurs se rallient également, en ce qui les concerne, à la suggestion de prévoir, dans le cadre du Conseil de la C.E.E., des réunions auxquelles participeraient les Ministres des finances ou des affaires économiques et les Gouverneurs des banques centrales, ainsi que la pratique s'en était établie depuis 1959.

(4) En ce qui concerne les autres problèmes évoqués au chapitre VIII du mémorandum de la Commission, et dont il n'a pas été fait mention ci-dessus, les Gouverneurs pensent qu'une distinction s'impose entre d'une part les matières qui sont prévues par le Traité de Rome et les autres accords internationaux, et d'autre part les suggestions qui supposent soit une modification du Traité ou des autres accords internationaux, soit la conclusion d'arrangements nouveaux entre Etats.

Quant aux premières les Gouverneurs pensent qu'elles pourraient utilement être examinées dans les réunions envisagées au paragraphe 3.

Quant aux secondes, les Gouverneurs n'ont pas d'opinion à exprimer à ce stade puisque, avant tout examen en commun de ces suggestions, des études devraient être entreprises par chacun des pays membres au sujet du principe même

de leur prise en considération éventuelle. Parmi ces suggestions se rangent celles qui ont trait aux réformes du système monétaire mondial, aux obligations en matière de concours mutuel et à la création d'une union monétaire entre les Six.